

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

France – durée de procédures engagées par un fonctionnaire de l'Education nationale en vue de l'annulation d'arrêtés le mettant d'office en congé puis le réintégrant à son poste, ainsi que du paiement de son traitement

ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

Existence d'une « contestation » sur un « droit » non controversée – seul est en cause le caractère « civil » du droit.

Les contestations concernant le recrutement, la carrière et la cessation d'activité des fonctionnaires sortent, en règle générale, du champ d'application de l'article 6 § 1.

Contestations soulevées par le requérant portaient essentiellement sur les mises en congé dont il avait d'office fait l'objet et aux conséquences de celles-ci – concernaient donc avant tout sa carrière – seule circonstance que ces conséquences étaient aussi partiellement pécuniaires insuffisante pour conférer une nature « civile » aux procédures litigieuses.

Conclusion : article 6 § 1 inapplicable (cinq voix contre quatre).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

26.11.1992, Francesco Lombardo c. Italie ; 24.8.1993, Massa c. Italie ; 17.3.1997, Neigel c. France ; 2.9.1997, De Santa c. Italie ; 2.9.1997, Nicodemo c. Italie

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 63

Huber c. France/Huber v. France Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 19.2.1998	page 105
Paulsen-Medalen et Svensson c. Suède/Paulsen-Medalen and Svensson v. Sweden Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 19.2.1998	page 131
Allan Jacobsson c. Suède (n° 2)/Allan Jacobsson v. Sweden (no. 2) Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 19.2.1998	page 154
Bowman c. Royaume-Uni/Bowman v. the United Kingdom Arrêt (grande chambre)/Judgment (Grand Chamber), 19.2.1998	page 175

1998-I

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG